Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Annexe délibération n° 2025- 17

Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2025
Budget Principal de la Commune

Introduction :

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT). **Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus**. Cette présentation est annexée au budget primitif et doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.

Elle peut comporter les éléments suivants :

- Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population ...
- Priorités du budget
- Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution structure
- Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- Niveau d'endettement de la collectivité
- Capacité de désendettement
- Niveau des taux d'imposition
- Principaux ratios
- Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Eléments de contexte 2025 : économique, social, budgétaire, évolution de la population

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Au plan international, 2025 sera une année de forts enjeux économiques et géopolitiques (guerre en Ukraine, politique économique américaine, élections dans plusieurs pays).
La croissance européenne est restée faible et peu dynamique en 2024. L'année 2025 sera une année importante sur le plan européen avec notamment le troisième anniversaire du déclenchement de la guerre en Ukraine, les élections fédérales allemandes, les élections présidentielles en Croatie, Grèce, Roumanie et Pologne.
En 2024, la France a connu un recul de l'inflation, un contexte politique incertain et une dégradation de sa situation budgétaire. Pour 2025, elle est toujours en situation difficile en raison d'une croissance faible et de la fragilité politique. Les dernières projections trimestrielles de la Banque de France prévoient une croissance à 0,9 % en 2025 et une stabilisation de l'inflation aux alentours de 1,6%. Elle estime également que le taux de chômage devrait atteindre 8%, ce pourcentage étant susceptible d'augmenter selon notamment l'évolution des relations commerciales avec les Etats-Unis.
En 2024, la BCE a procédé à quatre baisses consécutives de 25 points de base, portant le taux de dépôt à 3 %. En 2025, la BCE poursuit sa baisse des taux d'intérêt, ramenant le taux de dépôt à 2,75 %.
Du côté des emprunts, les taux d'intérêt à long terme sont en augmentation depuis cette fin d'année.
Le taux du Livret A est passé de 3% à 2,4%. Il pourrait diminuer à nouveau le 1er août prochain selon notamment l'évolution de l'inflation.

LA SITUATION DES COLLECTIVITES LOCALES EN 2024 (rapport de la Cour des comptes/extraits)

« En 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités ont augmenté de 6,1 % à périmètre constant, progressant ainsi de 1,2 point en volume, après une hausse plus limitée en volume en 2022 (+ 0,2 point). Sur les huit premiers mois de l'année 2024 (de janvier à août), les dépenses de fonctionnement ont crû de 5,4 % à périmètre constant par rapport à la même période de l'année 2023. [...] Les dépenses d'investissement pourraient accélérer en 2024, en raison du cycle électoral municipal et de la dynamique des recettes du « bloc communal ». De janvier à août 2024, elles ont augmenté de 13,1 % par rapport à la même période de 2023. Compte tenu d'une prévision d'inflation de 2,5 %, la prolongation sur l'ensemble de l'année des tendances observées dans les comptes des collectivités à fin août induirait des augmentations en volume de 2,9 points des dépenses de fonctionnement et de 10,6 points des dépenses d'investissement des collectivités en 2024. »
« Sur l'ensemble de l'année 2024, une hausse en volume plus forte que celle de 2023 reste néanmoins probable : alors que l'inflation serait deux fois moins élevée en 2024 qu'en 2023, les dépenses de fonctionnement augmentent presque autant sur les huit premiers mois de l'année 2024 que sur ceux de 2023 ; celles d'investissement progressent beaucoup plus. »
« En 2023, l'épargne brute des collectivités du bloc communal s'est élevée à 26,6 Md€ (dont 15,5 Md€ pour les communes et 11,1 Md€ pour les intercommunalités. Sans écarter l'éventualité d'une baisse en valeur absolue de l'épargne brute sous l'effet de la dynamique des dépenses de fonctionnement (+ 5,2 % entre janvier et août 2024), il apparaît probable que le rapport entre l'épargne brute et les produits de fonctionnement se maintiendra à un niveau élevé en 2024. L'évolution des produits de fonctionnement du « bloc communal » est soutenue par la dynamique de l'assiette des taxes foncières, liée à la revalorisation de 3,9 % des valeurs cadastrales des locaux d'habitation et à la progression des bases des locaux de toute nature hors revalorisation. En outre, comme chaque année, une partie des communes et des intercommunalités augmentent le taux, le tarif ou le produit de leurs recettes fiscales et non fiscales, ce qui contribue à accroître le montant global des produits de fonctionnement du bloc communal. »
La séquence nationale de fin d'année s'est soldée par une absence de loi de finances. Un nouveau gouvernement a été mis en place et la loi de finances a été votée en février 2025.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

LA LOI DE FINANCES POUR 2025

a) Dotations et péréquation

Art. 107 : Fixation pour 2025 de la DGF et des variables d'ajustement

¬ Nouvelle hausse de la DGF : le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 est fixé à 27,395 milliards d'euros, soit une hausse de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ DSU et 150 M€ DSR), le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

¬ Minoration des variables d'ajustement : la minoration des variables d'ajustement s'élève cette année à 487 millions d'euros (contre 47 M€ en 2024) répartie à hauteur de 259 millions d'euros sur le bloc communal, 189 millions d'euros sur les régions et 39 millions d'euros sur les départements. Pour les régions et les départements, elle porte intégralement sur la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) qui baisse ainsi respectivement en moyenne de 40,4 % et 3,1 %. Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 201 millions d'euros (- 17,8 %) sur la DCRTP et à hauteur de 58 millions d'euros (- 21,3 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP).

Art. 122 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales. En 2025, le niveau est fixé à 45,232 milliards d'euros (+ 0,174 Md€ par rapport aux PSR 2024). Cette hausse résulte de plusieurs mouvements :

Dotations en hausse : la DGF (+ 150 M€), le FCTVA (+ 550 M€), les compensations d'exonérations fiscales (+47 M€), la compensation de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux professionnels (+ 274 M€), la compensation de perte de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, + 9 M€), la dotation aux communes nouvelles (+ 6,8 M€), et la création d'un nouveau PSR pour compenser le recentrage de l'assiette de la THRS.

Dotations en baisse : la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (- 500 000 €), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, - 429 M€), les FDPTP (- 58 M€,), et la compensation de l'exonération de TFPB pour les travaux de rénovation (- 7 M€).

Dotations supprimées : le soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie *filet de sécurité* (- 400 M€) et l'abondement exceptionnel du fonds de sauvegarde des départements (- 53 M€).

Art. 186 : Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DiLiCo) : afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, il est prévu pour 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros, l'objectif étant de contraindre leurs recettes pour limiter leurs dépenses et ainsi réduire le déficit public. Ce prélèvement leur est ensuite en principe reversé en trois ans.

La contribution de chaque niveau de collectivités locales est clairement inscrite dans le texte :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal, divisé à parts égales entre les communes et les intercommunalités à fiscalité propre ;
- 220 millions d'euros pour les départements ;
- 280 millions d'euros pour les régions.

Les modalités de prélèvement sont différentes pour chaque niveau de collectivités mais elles reposent pour l'essentiel sur des critères de ressources et de charges.

La répartition entre les collectivités contributrices est ensuite réalisée en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen

1/ Pour chaque collectivité, quel que soit son niveau, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes de fonctionnement inscrites au budget principal de son compte de gestion 2023.

Les premières simulations réalisées en fonction des données connues à mi-février font état de 1 862 communes concernées (dont 1 535 de moins de 10 000 habitants pour 20 % du prélèvement et 327 de plus de 10 000 habitants pour 80 % du prélèvement), 131 EPCI, 50 départements et 12 régions (toutes les régions métropolitaines.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

b) Fiscalité

Art. 44 : Exonération de TFPNB des terres cédées à la SAFER Guyane par l'État prolongée jusqu'au 31/12/2025

Art. 47 : Prorogation de l'abattement de 30 % de TFPB pour les logements locatifs situés en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) dans les départements d'outre-mer

Art. 78 : Baisse de la TGAP en Corse de 20 % de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) portant sur les déchets entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029 pour les intercommunalités de Corse.

Art. 79 : Baisse de la TGAP en outre-mer sur les déchets pour les collectivités d'outre-mer en fonction des investissements en cours ou engagés en faveur du tri ou de la valorisation des déchets. En attendant l'entrée en vigueur de l'arrêté prévoyant les taux de réfaction, ces derniers sont fixés à :
35 % en Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion, 75 % en Guyane et à Mayotte.

Art. 89 : Maintien de l'assujettissement à la CFE des industriels entre la cessation et la remise en état du site fermé. Cet article maintient l'éligibilité à la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) après une cessation d'activité et jusqu'à la remise en état du site ayant été fermé. L'exploitant doit placer le site dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique et qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation ; l'objectif de la mesure étant d'inciter les industriels à dépolluer rapidement les sites.

Art. 109 : Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales au titre de 2025, exception faite du fonds de sauvegarde des départements. Les collectivités les plus impactées seront les régions, les départements et les EPCI ; la part de la TVA au sein des recettes fiscales des communes étant nettement plus faible, la suppression de la taxe d'habitation qui leur était initialement versée ayant été compensée par de la taxe foncière.

Art. 110 et 115 : Assujettissement des seules résidences secondaires à la taxe d'habitation. En effet, certaines structures, comme les structures d'hébergements d'urgence pour les personnes en difficulté, les maisons d'assistants maternels, les foyers d'accueil médicalisés ou encore les locaux privatifs des associations sans but lucratif, étaient jusque-là assujetties à la taxe d'habitation. Il s'agit désormais de recentrer la taxe d'habitation (TH) sur les seules résidences secondaires. Les logements des élèves en internat ou des étudiants en résidence universitaire sont explicitement exclus de la taxe. Par ailleurs, les communes classées en ZFRR peuvent exonérer de taxe les meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Du fait de cette réduction des bases de THRS, les collectivités recevront à compter de 2025 une compensation dans le cadre des prélèvements sur recettes. Elle sera égale, pour chaque collectivité ou EPCI, au produit perçu en 2024 sur son territoire au titre des locaux désormais non assujettis. Etant figée, elle n'intégrera ni la dynamique des bases correspondantes, ni celle éventuelle des taux.

Art. 116 : Relèvement à 5 % du plafond du taux des DMTO fixé par les départements. Cet article permet aux départements de majorer d'un demi-point le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pendant une période de trois ans (pour les actes et conventions conclus entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028), afin de leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés. Il permet ainsi le relèvement provisoire du taux plafond de DMTO de 4,5 % à 5 %, les primo-accédants étant exonérés de cette hausse (sont considérées comme primo accédantes les personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années).
L'article prévoit une autre mesure, pérenne cette fois : les conseils départementaux pourront aussi décider un taux réduit ou une exonération de DMTO pour les primo accédants, à condition qu'ils prennent l'engagement que ce soit dans le cadre de l'achat d'une résidence principale pour une durée minimale de cinq ans.

Art. 117 : Hausse du plafond de la taxe d'incinération des déchets de 0,50 euros par tonne sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés soumise à la TGAP ; il passe ainsi de 1,5 euros à 2 euros par tonne. Pour rappel, le tarif plafond de la taxe d'incinération était depuis le 1er janvier 2007 de 1,50 euro par tonne entrant dans l'installation.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Art. 118 : Instauration d'un versement mobilité régional : possibilité pour les conseils régionaux métropolitains et la collectivité de Corse de délibérer pour instituer un versement mobilité sur leur territoire dont le taux est fixé dans la limite de 0,15 % des salaires des entreprises et administrations d'au moins 11 salariés. Pour rappel ce taux plafond est compris entre 0,55 % et 1,95 % (selon la taille et certaines caractéristiques) pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dites locales (intercommunalités principalement). Ce nouveau versement a pour objectif de donner aux régions les moyens d'assurer leur rôle d'AOM régionale prévu par la loi LOM de 2019 et de développer l'offre de transport sur leur territoire. La délibération doit énumérer les services de mobilité qui justifient le taux. Ce dernier peut être modulé à la baisse sur le territoire d'un ou plusieurs EPCI de la région selon un critère déterminé à partir de la densité de la population, de l'offre de mobilité prévue - en particulier pour assurer le déploiement de service express régional métropolitain - et du potentiel fiscal. Le produit perçu est affecté aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des actions relevant de la compétence de l'AOM régionale. Cependant 10 % du versement sont affectés aux AOM situées sur le territoire d'une communauté de communes et répartis au prorata de leur population.
Art. 119 : Modulation possible des exonérations du tarif des cartes grises sur les véhicules électriques Cet article donne la possibilité aux régions de pouvoir moduler le tarif des cartes grises sur les véhicules électriques, comme cela est déjà le cas pour les véhicules hybrides, alors que jusque-là l'exonération desdits véhicules était de droit.

c) Autres mesures

Art. 100 : Prorogation d'un an des exonérations d'impôt sur les bénéfices dans les zones franches urbaines – territoires entrepreneurs et exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises (CFE) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
Art. 120 : Affectation aux AOM d'une fraction de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) ainsi qu'aux communes continuant à organiser un service de transport public, du produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.
Art. 171 : Renouvellement des quartiers prioritaires de la ville : la liste des quartiers prioritaires de la ville (QPV), établie par décret, fait l'objet d'une actualisation, non plus dans l'année du renouvellement des conseils municipaux, mais au 1er janvier 2030 avec une actualisation tous les 6 ans
Art. 188 : Soutien financier aux communes pour la politique d'accueil des jeunes enfants. L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi fait de la commune l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, toutes les communes doivent : 1/ recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ; 2/ informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent également : 3/ planifier, au vu du recensement des besoins, le développement de l'offre d'accueil ; 4/ soutenir la qualité des modes d'accueil. Un accompagnement financier est prévu pour les communes de plus de 3 500 habitants qui doivent exercer les quatre compétences obligatoires. Cet article précise les critères de répartition de ce soutien financier : le nombre de naissances domiciliées sur la commune et son potentiel financier par habitant.
Art. 189 : Passage du taux de remplacement à 90 % en cas de congés de maladie ordinaire de courte durée. Cet article prévoit le rapprochement des conditions d'indemnisation des arrêts maladie entre les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé, avec l'application d'un taux d'indemnisation des arrêts maladie des agents de la fonction publique de 90 % (soit le taux réglementaire dans le secteur privé), sachant qu'actuellement les fonctionnaires perçoivent l'intégralité de leur traitement à l'issue du délai de carence et au cours des trois premiers mois du congé maladie ordinaire. Le décret n° 2025-198 du 27/02/2025 étend aux contractuels cette mesure, entrée en vigueur depuis le 1er mars 2025. Elle faisait notamment partie des recommandations de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), dans un rapport qui estimait qu'à niveau d'absentéisme identique, une telle mesure permettrait de générer environ 300 millions d'euros d'économies.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERCOMMUNAL

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée le 1er janvier 2017, avec le transfert de fait de toutes les compétences et les ressources des anciennes intercommunalités.
En outre, les compétences dites "obligatoires" définies par la loi NOTRe sont désormais gérées par l'agglomération. Les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont :

4.1 Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimiles

4.2 Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

4.3 Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau
- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du pays basque
- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifies dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'agglomération)
- Contribution à la transition écologique et énergétique
- Coopération transfrontalière, européenne et internationale
- Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion de crematoriums
- Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- Eaux pluviales urbaines
- Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Projet du budget 2025 de la CAPB

Le projet de budget 2025 de la CAPB a été construit en cohérence avec les orientations budgétaires. Celles-ci faisaient état de divers éléments de contexte :

Évolution de plus en plus atone des recettes de fonctionnement : revalorisation très limitée des bases fiscales, gel puis stagnation de la dynamique de TVA (qui doit se lire dorénavant comme une compensation figée, qui peut de plus servir de variable d'ajustement au budget de l'Etat) et dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) ;

Tension accrue sur les dépenses de fonctionnement, malgré les mesures de gestion prises et partagées : ralentissement attendu de l'inflation qui masque d'importantes disparités, avec certains prix toujours en hausse comme pour l'alimentation ou pour certaines prestations de services ; dépenses nouvelles imposées comme la hausse des cotisations employeur ; croissance de certaines contributions ou subventions demandées par les satellites ;
Désengagement des partenaires institutionnels, avec un assèchement progressif des cofinancements externes, en partie pour le fonctionnement courant mais surtout pour les projets communautaires.
Par ailleurs, les décisions suivantes ont guidé la construction budgétaire :

Absence de hausse des taux de la fiscalité

Volonté de préserver la capacité d'investissement, en contenant la dégradation de la section de fonctionnement ce qui permettra ainsi d'assurer un niveau minimum d'épargne et de CAF (capacité d'autofinancement). Cela se traduit par :
- Un niveau d'épargne brute couvrant au minimum les dotations aux amortissements et le remboursement du capital de la dette
- Une épargne nette positive
- Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans (4,5 ans en 2024)

Volonté de contenir les dépenses de fonctionnement : stabilité en 2025, +2% en 2026 et objectif de +1,5% par an à partir de 2027.

Volonté de mener à bien le PPI

Le budget primitif 2025 du budget principal s'élève par section à :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Fonctionnement	230 779 125,00	230 779 125,00
Investissement	173 314 759,00	173 314 759,00
TOTAL	**404 093 884,00**	**404 093 884,00**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

LE CONTEXTE BUDGETAIRE COMMUNAL

Le budget 2025 de la commune respecte les principes contenus dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du conseil municipal du 17 mars 2025, avec quelques ajustements, à savoir :

Pour les recettes réelles de fonctionnement : 4 978 777,65 €, soit + 4,42 % par rapport au ROB
Maintien des taux de la fiscalité à leur niveau de 2024.
Revalorisation limitée des bases fiscales à 1,7 % prévue par la Loi des Finances, avec ajustement des produits suite à la communication des bases le 19 mars 2025 par l'Administration Fiscale.
Légère baisse de la DGF mais augmentation de la DSR (notification le 31 mars 2025).

Pour les dépenses réelles de fonctionnement : 3 902 068,77 €, soit + 5,88 % par rapport au ROB avec les évolutions suivantes :
Communication le 28 mars 2025 de la pénalité Loi SRU qui s'élèvera à 142 055,12 € en 2025 (contre 119 000 € en 2024).
Augmentation de la subvention au CCAS qui passe de 16 000 € à 50 000 €.

Pour les dépenses totales d'investissement : 8 294 659,56 €, soit + 4,6 % par rapport au ROB avec les rajouts suivants :
L'acquisition de gros matériels de remplacement tels que l'autolaveuse du complexe sportif et une tondeuse autoportée
La participation de la 1ère part pour les logements sociaux du programme Burdin du COL à 60 000 €
Les travaux de réparation de la digue de Lanzelai

Pour les recettes totales d'investissement : 8 294 659,56 €
L'emprunt d'équilibre s'élèvera à 2 299 160,70 €, soit une baisse de 0,89 % par rapport aux estimations du ROB qui l'évaluaient à 2 319 497 €

La commune dégagera un excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de 1 731 945,57 euros. Cet excédent sera versé au besoin de financement de la section investissement.

Cela se traduira par un niveau d'épargne brute de 1 076 708,88 € qui :
- couvrira au minimum les dotations aux amortissements et le remboursement du capital de la dette
- dégagera une épargne nette positive de 697 708,88 €
- présentera une capacité de désendettement inférieure à 10 ans (5,0875 ans en 2025)

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

Au 1er janvier 2025, la population totale officielle d'Ascain s'établit à **4 652 habitants**, soit en hausse depuis le recensement de 2012 (4 020 habitants) et depuis l'année dernière (4 551 habitants) et 2023 (4 483 habitants).

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution de la structure

Priorités du budget 2025 :

Le budget prévisionnel 2025 s'inscrit toujours dans un contexte difficile : avec les objectifs du gouvernement à travers la loi de finances de 2025 qui table sur un déficit public à 5.4% du PIB, une dette publique à 115.5% du PIB (milliards).
Dans cette loi de finances il y a des mesures spécifiques relatives aux collectivités territoriales :

- Stabilisation de la DGF
- Modulation des conditions d'attribution de la FCTVA
- Stabilisation des fractions de TVA affectées aux collectivités

Le projet prioritaire pour 2025, est la poursuite de la construction de l'école publique, qui sera fonctionnelle dès cette année. Une subvention exceptionnelle sera demandée à l'État en 2025, par le biais de la DETR ou DSIL, ainsi que pour le soutien des projets concernant la transition écologique. En particulier, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et le développement des énergies renouvelables (ombrières, toit du trinquet etc.)
La bonne santé des finances communales, avec un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 774 536 €, permettra d'investir de façon pérenne, comme la municipalité s'y est engagée précédemment, sans augmentation de la fiscalité locale.
En maitrisant les dépenses de fonctionnement et en augmentant ses ressources, la commune arrivera à taux de désendettement de 5,0875 années, ce qui lui permet d'avoir une situation encourageante pour les années futures.
La politique budgétaire de la commune traduit une vision d'un projet de développement maitrisé. Ainsi, le programme d'investissement 2024 présentait un taux de réalisation de 84 %.
Pour 2025, les **investissements principaux du budget** seront :

- L'entretien du village et l'amélioration des infrastructures existantes (voirie, éclairage public, complexe sportif, création de 5 Points d'Apports Volontaires de déchets, mise aux normes des jeux) pour 417 959 €
- Un programme soutenu de travaux sur les bâtiments communaux pour 250 722 €
- La fin des travaux de construction de la nouvelle école (mobilier compris) pour 4 235 892 €
- Les travaux pour restaurer le lit et les berges de l'Uharka et sécuriser ainsi la promenade le long du cours d'eau, la passerelle Loia, les études pour refaire le pont Saskoenea, la digue de Lanzelai (272 000 €)
- La protection et la conservation des espaces naturels sensibles sur les zones humides (95 592€)
- Une politique culturelle et d'animation renforcée avec un budget doublé en 2025 grâce à l'apport de l'OTPB (taxe de séjour) et un soutien technique et financier aux associations
- La défense incendie, les pares-feux, les broyages et élagages pour 113 300 €
- La poursuite des études en cours de la voie verte – Trabenia – Ascain – Etxezaharreta et pour le parking Errotaberria
- Les acquisitions de matériels (informatique, mobilier urbain, véhicules, etc) pour 96 136 €

Grâce à un bilan financier plutôt favorable, le financement de la nouvelle école, qui est l'investissement principal des deux dernières années, est assuré tout en continuant les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune, ceci sans augmentation de la fiscalité locale en 2025.
Pour cet exercice, le financement de l'école se fera avec les trois principaux leviers suivants :

- L'emprunt : capital emprunté de 2 299 160,70 € en 2025 avec une capacité de désendettement de 5,0875 ans cette année.
- Solde des subventions prévues en 2025 (Département, Fonds de concours CAPB, DSIL État phase 1) : 856 084,75 €
- Autofinancement (FCTVA compris) : 1 080 646,55 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Évolution des programmes et opérations d'investissement :

Opérations	Désignation	Article	CA 2023	RAR 2023	BP 2024	CFU 2024	RAR 2024	BP 2025
006	Complexe Sportif Kiroleta	21318	67 385,56	7 960,00	59 844,00	79 737,49		131 248,00
11	Eclairage Public	21538	3 415,78		9 360,00	4 775,88	3 357,49	14 000,00
12	Voirie Communale	2152	235 317,58	23 966,00	375 064,00	339 786,07	50 132,00	205 000,00
14	Acquisition Matériels Divers	2188	18 309,60		5 260,00	3 975,07		67 000,00
15	Mobilier Urbain	2188	9 277,61		30 860,00	30 082,30	835,20	7 000,00
16	Travaux Batiments Communaux	21318	63 804,17	24 869,00	180 077,00	125 345,17	2 252,00	250 722,00
17	Ecole	21312	1 260,11		9 800,00	26 820,85		5 000,00
19	Cimetière	2116			50 000,00			
21	Acquisition matériels de transport	2182	1 920,00		177 120,00	177 120,00		12 136,00
27	Matériels de Bureau et Infomatiques	2183	2 920,44		2 680,00	2 679,30		10 000,00
		2188	4 358,71					
48	Aménagement piste et plantations Broy	2128	54 292,87	32 908,00	12 800,00	34 464,60		50 200,00
67	Nouvelle Ecole Publique	238			189 701,00	189 700,58		
		2188						200 000,00
		21312	360 677,38	159 762,00	2 845 270,00	2 574 371,54		4 035 892,00
68	Défense incendie	21568	8 747,24		57 885,00	30 755,90		63 100,00
74	Mise aux Normes aires de jeux	2128	49 954,89		33 425,00	1 100,32	32 320,46	26 000,00
83	Création 2 logements PLUS à la Poste		220 156,17	4 487,00		2 019,15		10 000,00
84	Création 2 logements PALULOS à Eskola		205 804,68	9 543,00		11 402,94		
87	Dégats crues		38 348,41	8 002,00	110 000,00	48 420,76		257 000,00
91	Travaux à refacturer à l'agglo	4581	30 878,85	58 305,87	40 518,00	76 505,45		0,00
92	Refection voirie Lanzelai à refacturer à	4581			39 060,00	39 059,34		0,00
93	Espaces Naturels Sensibles : préservati	2118			45 000,00			95 592,00
94	Création 5 PAV							41 711,00
95	Réparation digues Lanzelai							15 000,00
	Travaux en régie	21	29 998,84		30 000,00	24 830,69		35 700,00
TOTAL			1 385 200.05 €	329 802.87 €	4 253 724,00 €	3 800 122.71 €		5 532 301.00 €
		20	6 370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 420,00 €
Participation Logements Sociaux COL Burdin Bid		204						60 000,00 €
Réimputation travaux agglo suite aduction eau +		2151						146 443,64 €
		21	1 345 951,20 €	271 497,00 €	4 219 146,00 €	3 492 857,34 €	88 897,15 €	5 496 601,00 €
						189 700,58 €	0,00 €	
		Régie	29 998,84 €	0,00 €	30 000,00 €	24 830,69 €	0,00 €	35 700,00 €

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Crédits d'investissement pluriannuels

En 2022, il avait été créé une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école qui avait été réajusté en 2024 de la manière suivante :

en TTC	2023	2024	2025	2026	TOTAL en TTC
Dépenses : Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21, opération n° 67)	360 677,38 €	3 134 322,00 €	3 211 386,00 €		6 706 385,38 €
Recettes : Subventions		514 684,00 €	514 684,00 €		1 029 368,00 €
FCTVA		59 165,52 €	514 155,82 €	526 795,76 €	1 100 117,10 €
Autofinancement (fonds propres + Emprunt)	360 677,38 €	2 560 472,48 €	2 182 546,18 €	- 526 795,76 €	4 576 900,28 €

En 2025, l'autorisation de programme précitée et les crédits de paiements doivent être ajustés en fonction du résultat définitif de la consultation des entreprises, de l'avancement du chantier et de la notification des aides. Il sera proposé au conseil municipal une délibération d'ajustement de cette autorisation de programme de la manière suivante :

en TTC	2023	2024	2025	Total en TTC
Dépenses : Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21 et 23, opération n°67)	360 677,38	2 960 671,58	4 235 892,00	7 557 240,96
Recettes :				
Subventions		242 611,00	856 084,75	1 098 695,75
FCTVA		59 165,52	485 668,57	544 834,09
Autofinancement sur fonds propres	360 677,38	1 658 895,06	594 977,98	2 614 550,42
Autofinancement sur emprunt		1 000 000	2 299 160,70	3 299 160,70
TOTAL	360 677,38	2 960 671,58	4 235 892,00	7 557 240,96

Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)

	Pour mémoire, Budget Précédent	Propositions nouvelles 2025 (sans les Restes A Réaliser)
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 454 600,39	5 859 348
RECETTES	5 454 600,39	5 859 348
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	6 063 669,98	8 273 447
RECETTES	6 063 669,98	8 341 611
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**11 518 270,37**	**14 132 795**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**11 518 270,37**	**14 200 959**

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Évolution des dépenses et recettes de la Com

Section de fonctionnement

		DÉPENSES	CA 2023	BP 2024	CFU 2024	BP 2025
Chapitre	60	Achats non stockables ou non stockés	502 485,52 €	580 709,00 €	554 750,42 €	576 450,00 €
Chapitre	61	Services extérieurs	179 996,63 €	214 015,00 €	227 407,78 €	223 300,00 €
Chapitre	62	Autres services extérieurs	112 378,55 €	137 000,00 €	123 379,66 €	131 500,00 €
Chapitre	63	Impôts, taxes et versements assimilés	9 008,00 €	9 800,00 €	9 603,00 €	10 500,00 €
Chapitre	64	Charges de personnel	1 815 004,01 €	1 891 410,00 €	1 849 603,46 €	1 922 920,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	370 063,91 €	413 680,00 €	361 905,35 €	439 360,00 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	122 905,99 €	141 000,00 €	129 202,90 €	154 056,00 €
Chapitre	66	Charges financières	72 736,50 €	97 434,29 €	67 092,11 €	129 539,13 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	54 195,69 €	168 000,00 €	0,00 €	314 443,64 €
Chapitre	68	Dotations aux amortissements	154 903,28 €	150 000,00 €	143 920,42 €	152 000,00 €
CHapitre	023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 197 275,01 €	0,00 €	1 731 945,57 €
		DÉPENSES TOTALES	3 393 678,08 €	6 000 323,30 €	3 466 865,10 €	5 786 014,34 €
		RECETTES				
Chapitre	002	Excédent de fonctionnement	259 392,84 €	1 249 652,30 €	1 249 652,30 €	771 536,69 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	359 827,90 €	367 350,00 €	408 063,03 €	373 350,00 €
Chapitre	72	Travaux en regie	29 998,84 €	30 000,00 €	24 830,69 €	35 700,00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes	3 644 376,12 €	3 583 527,00 €	3 723 377,21 €	3 635 722,00 €
Chapitre	74	Dotations, subventions et participations	539 464,63 €	452 794,00 €	471 925,81 €	473 262,00 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	184 284,49 €	287 000,00 €	272 779,21 €	320 000,00 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	51 078,29 €	30 000,00 €	52 774,33 €	30 000,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	59,55 €	0,00 €
		RECETTES TOTALES	5 130 825,43 €	6 000 323,30 €	6 203 462,13 €	5 786 014,34 €
		Excédent De fonctionnement	1 737 147,35 €		2 736 597,03 €	

Section d'investissement

		DÉPENSES				
Chapitre	001	Déficit d'investissement reporté	554 848,98 €	291 195,55 €	291 195,55 €	1 896 897,19 €
Chapitre	16	Remboursement d'emprunts et dettes	320 451,05 €	349 300,00 €	323 074,06 €	379 000,00 €
Chapitre	192	plus ou moins values	1 145,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	204	Subvention d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Chapitre	20	Immobilisation incorporelles	6 370,00 €	0,00 €	0,00 €	1 420,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 345 951,20 €	4 490 643,00 €	3 492 857,34 €	5 921 642,37 €
Chapitre	23	Immobilisation en cours	0,00 €	0,00 €	189 700,58 €	0,00 €
Chapitre	23	Travaux en régie	29 998,84 €	30 000,00 €	24 830,69 €	35 700,00 €
Chapitre	45	Travaux avancés pour agglo	30 878,85 €	137 883,87 €	115 564,79 €	0,00 €
		DÉPENSES TOTALES	2 291 644,61 €	5 299 022,42 €	4 437 223,01 €	8 294 659,56 €
		RECETTES				
Chapitre	024	Produits de cessions	0,00 €	32 240,00 €	0,00 €	9 900,00 €
Chapitre	10	Dotations,fonds divers et réserves	1 458 672,76 €	837 495,05 €	927 561,49 €	2 740 060,34 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	275 033,01 €	742 771,00 €	353 056,07 €	1 048 436,00 €
Chapitre	16	Emprunts	0,00 €	1 206 603,99 €	1 000 000,00 €	2 299 160,70 €
Chapitre	192	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	80 595,69 €	0,00 €	223,05 €	123 456,37 €
Chapitre	23	Récupérations avance écoles				189 700,58 €
Chapitre	28	Amortissements des immobilisations	154 903,28 €	150 000,00 €	143 920,42 €	152 000,00 €
Chapitre	45	Travaux remboursé par agglo	30 878,85 €	137 883,87 €	115 564,79 €	0,00 €
Chapitre	023	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	2 197 275,01 €	0,00 €	1 731 945,57 €
		RECETTES TOTALES	2 000 083,59 €	5 304 268,92 €	2 540 325,82 €	8 294 659,56 €
		Déficit de la Section d'investissement	-291 561,02 €		-1 896 897,19 €	
		Excédent Global	1 445 586,33 €		839 699,84 €	
		RAR Dépenses	- 329 802,87 €		- 88 897,15 €	
		RAR 2023 Recettes	138 749,87 €		20 734,00 €	
		Résutat global	1 254 533,33 €		771 536,69 €	

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement

a) Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2025 :

Département 64 (MELUSINE) pour lavoir Haizpea (solde de 50 %) soit 1 347 €

Département 64 pour dégâts des intempéries décembre 2021 sur voiries communales (solde de subvention) 16 847€

Fonds Verts de l'État pour la prévention des incendies de forêts : 61 316 €

Département 64 pour travaux de réaménagement et d'amélioration de la bibliothèque municipale : 18 780 €

Département 64, Adour Garonne, Région, CAPB pour le projet Espace Naturel Sensible (programmes 2024 et 2025) : 63 728 €

Région Nouvelle Aquitaine pour programme « Mise en valeur espaces pastoraux » (Appel à projet 2022) : 9 600 €

Pour la construction de la nouvelle école : 856 084,75 €, dont :
Etat DSIL phase 1 : 290 958 €
Département 64 : 375 010 €
Fonds de concours CAPB : 190 116,75 €

b) Subventions sollicitées en 2025 :

Etat DETR/DSIL 2025 pour la construction de la nouvelle école – phase 2 : montant sollicité de mais non inscrit dans le budget 2025

Autres recettes d'investissement

Taxe d'aménagement : estimation à 170 000 €

FCTVA : 605 000 €

Vente terrain à Chohobigarat : 9 900 €

Emprunt :
Il est prévu un emprunt de 2 299 160,70 € en 2025 pour l'équilibre du budget.
Il s'agit d'un montant maximum qui pourra être minoré en fonction de l'avancement des programmes et travaux et de la présentation des factures.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Charges de Fonctionnement :

Il est prévu un montant de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant à 3 902 068,77 € pour l'année 2025, soit une augmentation d'environ 11,54 % sur le prévisionnel 2024 (3 498 633,29 €) ou 12,56 % sur le réalisé 2024 (3 466 865,10 €).

Les dépenses de fonctionnement vont évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

1) **Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques** :
L'annuité 2025 n'est pas connue à ce jour, donc le montant 2024 sera reconduit soit 18 686,31€ arrondi à 19 000 €.

2) **Les frais de personnel** s'élèveront à 1 922 920 € et évoluent à la hausse de 3,96 %, par rapport au réalisé 2024 et sont en augmentation de 1,67 % par rapport au BP 2024, pour tenir compte des éléments suivants :

a) L'augmentation des salaires liée :
- aux avancements d'échelons et grades et promotions internes prévus en 2025,
- à la revalorisation de la participation employeur pour les mutuelles des agents à partir de mai 2025.

b) L'augmentation des charges suivantes :
- la hausse de la cotisation CNRACL qui passe de 31,65 % à 34,65 % au 1er janvier 2025,
- les mesures d'embauche supplémentaire : remplacement d'un congé parental, impact sur une année pleine du renforcement de l'équipe des espaces verts (recrutement d'un agent et passage d'un agent à temps plein en 2024), amplitude élargie pour l'ouverture de la piscine du début juin au début octobre (les weekends pour tout public) et les scolaires de septembre à octobre en semaine,
- la reprise à temps plein d'un agent en arrêt maladie (rémunéré à 50 %).

c) La baisse du régime indemnitaire liée à la fin du dispositif Prime de Pouvoir d'Achat instituée en 2024 (24 181 €).

3) La Commune d'Ascain est soumise à **l'article 55 de la Loi SRU** et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants.
Pour 2024, le montant brut du prélèvement s'élevait à 90 024,80 € + majoration de 40 % pour commune carencée soit : 126 034,72 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élevait à 7 681,64 € (frais de location gérance SOLIHA de 2022) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2024 fut ramené à 118 353,08 €.
Pour 2025, le montant brut du prélèvement s'élève à 101 467,94 € + majoration de 40 % pour commune carencée soit : 142 055,12 €. Il n'y a pas eu de dépenses déductibles ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2025 sera de 142 055,12 €.

4) **Contrat de Progrès** : il a été renouvelé pour la période 2024 – 2029, dans le but d'accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque sur cette période avec un financement de la CAPB à hauteur de 50 % du coût. Depuis mai 2022, la commune paie l'intégralité du cout de formation par le biais d'un groupement de commande, avec un remboursement ensuite de la moitié par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le cout prévisionnel pour la commune en 2025 est estimé à 4 763,70 € pour la formation du personnel et 1 000 € pour les traductions.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

5) **Subvention au CCAS :**
La subvention pour le CCAS sera portée à 50 000 € afin de permettre au CCAS d'abonder sa subvention à l'association Laguntza, gestionnaire de la Maison de Retraite Adina, qui souffre d'un déficit important.

6) **Redevance Spéciale sur ordures ménagères :**
Désormais, les communes sont redevables de la Redevance Spéciale sur les volumes d'ordures ménagères générés. Pour la commune d'Ascain, la redevance est estimée à 4 145,73 € pour 2025.

7) **Nouvelles annuités d'emprunt :**
Outre les échéances prévues pour les emprunts en cours, afin de tenir compte de l'emprunt à contracter en 2025, un supplément de 32 000 € est budgétisé en fonctionnement pour le remboursement des intérêts et 35 000 € en investissement pour le remboursement du capital.

8) Cout du **service commun de l'instruction des ADS** (urbanisme) mis en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :
Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.
Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- CUa (informatif) = 0.2 équivalent PC
- CUb (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
- DP = 0.7 équivalent PC
- PD = 1 équivalent PC
- PC = 1 équivalent PC
- PA = 1.2 équivalent PC

Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1. Pour 2025, le montant prévisionnel de 16 291,55 € (contre 11 917,50 € en 2024) nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération et s'appuie sur les chiffres suivants :

Permis de construire	44
Modif permis de construire	16
Transfert permis de construire	4
Permis d'aménager	3
Modif permis d'aménager	3
Déclaration préalable	111
Permis de démolir	1
Certificat d'urbanisme de type b	12
Nombre 'équivalent permis de construire'	155,9
Coût global	32 583,10 €
Part communale (50%)	16 291,55 €

Le montant budgétisé pour ce service est de 18 000 € et comprend également les prestations versées à la CAPB pour le SIG, l'adressage et le changement d'usage.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

9) Contrats d'assurances :

Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2024 à 2027 inclus, avec une hausse sensible des cotisations. Tous lots confondus, elles s'élèveront à 34 459,69 € en 2025 contre 31 700 € en 2024 (22 230,61 € en 2023).

10) Consommations énergie et produits d'entretien :

Afin de tenir compte de l'augmentation du cout de l'énergie (électricité et gaz) pour le chauffage des bâtiments communaux, écoles, la piscine, etc.. et l'éclairage public, le montant prévisionnel sera porté à 163 000 € pour l'électricité (159 252,60 € au CA de 2024), soit environ + 2,35 %, (126 907 € en 2023), et pour le gaz, à 25 000 € contre 23 155 € en 2024, soit + 7,97% (21 678 € en 2023).

Pour le poste 'produits d'entretien', le montant prévisionnel de 2025 sera porté à 30 000 € contre 28 801 € en 2024, soit + 4,17 %.

Recettes de Fonctionnement

Il est prévu un montant de recettes réelles de fonctionnement s'établissant à 4 978 777,65 € pour l'année 2025, soit une augmentation d'environ 10,43 % sur le prévisionnel 2024 (4 508 405,00 €) ou 1,01 % sur le réalisé 2024 (4 928 979,14 €).

La fiscalité directe locale

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2025 :

Taxe Foncière sur le bâti : 8 621 000 €
Taxe Foncière sur le non bâti : 66 000 €
Taxe d'Habitation : 2 712 000 €

En 2025, les taux d'imposition de 2024 seront reconduits, pour les produits attendus suivants :

Taxe Foncière sur le bâti : 28 % soit un produit attendu de 2 413 880 €
Taxe Foncière sur le non bâti : 24,38 % soit un produit attendu de 16 005 €
Taxe d'Habitation : 12,52 % soit un produit attendu de 339 542 €

Pour information, en 2024, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 39,74 % (au niveau national) et 33,33 % (au niveau départemental)
- Foncier Non Bâti : 51,08 % (au niveau national) et 42,16 % (au niveau départemental)
- Taxe d'Habitation : 23,88 % (au niveau national) et 25,14 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et numérique)

Le produit attendu pour la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'élèvera à 189 453 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 522 000 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 34 558 € pour 2025.

Le montant perçu pour la taxe sur les pylônes sera de 48 473 € en 2025 contre 46 060 € en 2024.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Taxes additionnelles aux droits de mutations

La perception de cette nouvelle recette avec effet rétroactif au 1er septembre 2022 (date du classement d'Ascain en Station de Tourisme) avait permis d'encaisser 517 460,00 € en 2023, puis 376 034 € en 2024. Compte-tenu de la baisse des autorisations d'urbanisme et des ventes immobilières due aux incertitudes du contexte national et international, il est prévu une recette de 250 000 €.

Attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 26 mars 2019, 28 septembre 2019 et 25 novembre 2019 avaient entrainé les modifications suivantes pour Ascain au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €

L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 était de 240 369 € pour la Commune d'Ascain.
Pour l'année 2025, le montant prévisionnel reste, comme les années précédentes, identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2019, soit 240 369 €.
Les versements interviendront mensuellement par douzièmes, comme les années passées.
Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.
Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2025.

La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour Ascain, la baisse des dotations de l'Etat a été continue depuis 2014 jusqu'en 2022 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018 et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 €, 311 331 € en 2021 et 303 922 € en 2022. Puis, la DGF a été stabilisée en 2023 où elle s'élevait à 306 323,00 € et à 309 627 € en 2024.
Pour 2025, la notification officielle vient d'intervenir avec un montant de DGF ramené à 306 669 €, soit une baisse de 3 000 € par rapport à 2024.

Subvention CAF

La subvention CAF perçue en 2022 s'élevait à 136 663 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre). Pour 2023, compte tenu de la mise en place du Contrat Territorial Globalisé, certaines aides de la CAF ont été directement versées aux prestataires de service tels que les crèches notamment. En conséquence, la subvention versée à la commune par la CAF a été diminuée d'autant et s'est finalement élevée à 78 013 € en 2023, puis 73 472 € en 2024. Le même montant est reconduit pour 2025.

Les droits de place pour occupation du domaine public ont été votés le 12 juin 2023 par le conseil municipal pour une application à partir du 1er septembre 2023 avec une actualisation de certains tarifs à partir du 1er octobre 2024. En 2024, les recettes totales des redevances d'occupation du domaine public s'étaient élevées à 13 150 € et seront portées à 10 000 € pour 2025 en recettes prévisionnelles.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20250423-2025_17_1-BF

Niveau d'endettement de la collectivité

Il est prévu un emprunt maximum de 2 299 160,70 € en 2025 pour l'équilibre du budget. Dans ces conditions, si l'emprunt est réalisé dans sa totalité, la dette en capital de la commune, au 31 décembre 2025, s'élèvera à un total de 5 477 663,73 € (3 557 503,03 € (dette en capital au 01/01/2025) – 379 000 € (dette existante + nouvel emprunt) + 2 299 160,70 € (emprunt 2025)) au terme de l'exercice 2025, soit 1 177,49 €/habitant.

Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année.
Elle sera de 4 978 777,65 € - 3 902 068,77 € = 1 076 708,88 € pour la Commune d'Ascain au 31 décembre 2025.
L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.
Elle s'élèvera à 1 076 708,88 – 379 000 € = 697 708,88 € pour la Commune d'Ascain au 31 décembre 2025.

Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.
Il sera de 5 477 663,73 € / 1 076 708,88 € = 5,0875 années au 31 décembre 2025 (estimation sur le budget prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du réalisé).

Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune (en activité au 1er janvier 2025)

	2021	2022	2023	2024	2025
Titulaires et stagiaires	39	43	42	41	42
Apprentis, contractuels	2	0	1	1	1

Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats de remplacement :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025
Masse Salariale	1 613 014	1 616 876	1 877 381	1 815 004	1 849 603	1 922 920
Dont Régime indemnitaire	162 436	161 746	174 038	160 818	188 984	172 000
Dont Personnels extérieurs	1 893	1 801	2 000	900	750	900

Principaux ratios de 2025 pour ASCAIN :

Population totale au 1er janvier 2025 (estimations INSEE) : 4 652 habitants

	Ascain	Moyenne natio. de la strate (2023)
1) Dépenses réelles de fonctionnement/population	831,11	960
2) Recettes réelles de fonctionnement/population	1 070,24	1 179
3) Dépenses d'équipement brut/population	1 220,71	380
4) Encours de dette/population (au 1er janvier 2025)	764,72	726
5) DGF/population	89,45	160
6) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement en %	49,73	52,7
7) Marge autofinancement courant (MAC) ou dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement en %	85,26	87,9
8) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement en %	114,05	32,3
9) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement en %	71,45	61,6

Fait à Ascain, le 23 avril 2025
Le Maire,
Jean Louis FOURNIER